



DECISION N°D.2026.00149

Direction Générale des Services
Administration Générale
Réf RF/JG

Lucé, le 20 juillet 2026

**DESIGNATION DE MAITRE THOMAS ROBERT COMME CONSEIL -
INSTANCE REFERE-SUSPENSION N° TA ORLEANS C/ [REDACTED]**

Le Maire de Lucé,

Vu le décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005 relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat de compétences relevant normalement du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026.00016 du 7 avril 2026 prise en application de l'article du CGCT susvisé, et notamment son 6° pour passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes, 11° pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts et au 16° pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les conditions fixées par le conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal n° A.2026.00134 du 17 avril 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Albert TRÉPY, conseiller municipal délégué aux affaires juridiques et aux marchés publics,

Vu la requête en référé-suspension présentée [REDACTED] représentés par Maître Violaine VALLY, devant le Tribunal Administratif d'Orléans enregistrée le 6 juillet 2026 sous le numéro 2604145,

Vu le projet de convention d'honoraires proposé par Maître Thomas ROBERT,

DECIDE

Article 1 : Il est passé avec Maître Thomas ROBERT une convention d'honoraires ci-annexée avant pour objet de conseiller et de représenter la commune à l'audience du 20 juillet 2026 contre [REDACTED] devant le juge des référés du Tribunal Administratif d'Orléans.

Une convention d'honoraires est jointe en annexe et sera signée par le représentant de la collectivité et son avocat. Un montant de 2 700 euros TTC est engagé (n°CX260005). La somme correspond à un montant d'honoraires ainsi qu'aux frais et débours.

Article 2 : Dans le cadre de ce contentieux, Monsieur Albert TRÉPY est en charge de :

- De valider les mémoires, ainsi que toutes pièces nécessaires à intervenir.
- De saisir l'assureur de la collectivité au titre du contrat « protection juridique » et le cas échéant, d'accepter le montant d'indemnisation proposé sur la base des conditions générales ou particulières.

Article 3 : La direction générale des services est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée à Maître Thomas ROBERT. Une copie sera adressée au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la commune.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802185-20260720-D202600149-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Par délégation du Maire
Le conseiller délégué aux affaires juridiques
et aux marchés publics
Albert TRÉPY



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 21 juillet 26
- Publié sur le site internet à compter du : 21 juillet 26
- Notifié le 21 juillet 26

Hôtel de Ville - 5, rue Jules Ferry - 28110 Lucé - Tél. 02 37 25 68 25 - Fax 02 37 34 72 66 - mairie@ville-luce.fr - www.luce.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).